



**PRÉFÈTE  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service Loire Sécurité Risques**

## **ARRÊTÉ**

**portant interdiction de la navigation sur le plan d'eau du barrage-réservoir de Pannecièrre-Chaumard lors d'un exercice d'écopage de Canadair**

La préfète de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** la demande de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre le 12 mai 2026

**VU** le code des transports notamment son article R. 4241-38.

**VU** le code de l'environnement notamment les articles L 211-1, L214-12.

**VU** l'arrêté n°58-2022-04-22-00002 du 22 avril 2022, portant homologation du lac-réservoir de Pannecièrre comme zone d'écopage par les avions bombardiers d'eau de la Sécurité Civile.

**VU** l'arrêté n°20011-P-2412 du 15 décembre 2011, déclarant d'utilité publique au bénéfice du SIAEP de Pannecièrre l'établissement de périmètres de protection autour du captage de la prise d'eau du lac de Pannecièrre.

**VU** l'arrêté n°2014211-0004 portant règlement particulier de police pour la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur le plan d'eau du barrage-réservoir de Pannecièrre-Chaumard.

**VU** l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°58-2025-07-21-00007 du 21 juillet 2025, portant délégation de signature à Monsieur Laurent KOMPFF directeur départemental des territoires de la Nièvre.

**VU** l'arrêté de subdélégation de signature n° 58-2025-12-19-00002 du 19 décembre 2025, portant délégation de signature à Monsieur Eric BASTAROLI, chef du service Loire sécurité risques et Madame ROBE Sylvie, cheffe de la subdivision gestion de la Loire.

**VU** l'avis favorable de l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs, propriétaire du plan d'eau, en date du 12 mai 2026.

**VU** l'avis de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, en date du 21 mai 2026.

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Nièvre, en date du 13 mai 2026.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité de la manifestation et à la préservation de la sécurité des bateaux circulant ou stationnant sur le plan d'eau.

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de la Nièvre.

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 21 mai 2026 portant interdiction de la navigation sur le plan d'eau du barrage-réservoir de Pannecière-Chaumard lors d'un exercice d'écopage de Canadair le 28 mai 2026.

### **Article 2 :**

La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre organise un exercice d'écopage par deux canadairs le 28 mai 2026 de 14h00 à 16h00.

**La navigation est interdite à tous les usagers sur le plan d'eau du barrage-réservoir de Pannecière-Chaumard le 28 mai 2026 de 13h00 à 17h00.**

Cette interdiction s'applique à toute activité, notamment halieutique, afin d'éviter tout risque lors du déroulement de l'exercice.

### **Article 3 :**

L'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs, propriétaire du plan d'eau, informera les usagers du plan d'eau de ces mesures par tout moyen et tout support de communication utile.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la secrétaire générale de la préfecture,
- le directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- le président du conseil départemental,
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre,
- le directeur de l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs,
- le directeur de l'Agence Régional de Santé Bourgogne Franche Comté,
- les maires de Chaumard, Montigny en Morvan, Ouroux en Morvan et Corancy pour information,
- le président de la fédération de la Nièvre pour la pêche et la protection du milieu aquatique, pour information,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 26 mai 2026

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur départemental,**

**Par délégation, le chef de service  
Loire sécurité risques**

**Eric BASTAROLI**  
**Chef du Service Loire Sécurité Risques**

